



MAIRIE D'ALLOS

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

04260

Téléphone : 04 92 83 18 04

Télécopie : 04 92 83 18 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N°134.2024

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

.....

Le Maire de la commune d'ALLOS,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2205052023-3.1 du 23 mai 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- Rudy WUNDERLIN	Adjoint technique territorial	01 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à ALLOS, le 23 septembre 2024

